



# COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 7 DECEMBRE 2023

A 20 HEURES

SALLE DU CONSEIL SALLE DE JURIENS

Madame la Présidente ouvre la séance, salue l'assemblée et informe de la présence de Monsieur Yves **MOUQUIN**, journaliste à l'Omnibus. Elle donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

## Ordre du jour

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Budget de fonctionnement 2024 (préavis 2021-2026 – 21)**
  - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
  - b) Décision du Conseil.
6. **Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales (pour le cas où d'éventuelles séances auraient eu lieu depuis la dernière séance du Conseil)**
7. **Divers et propositions individuelles.**

L'ordre du jour est adopté à la majorité tel que présenté.

## 1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 50 membres sont présents et 1 personne assiste en qualité d'auditeur.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

<b>BAUD</b> Pierrette <b>BERTIN</b> Lola <b>BENOIT</b> Line <b>BUFFET</b> Frank <b>CHAROTTON</b> Emilie <b>CHEZEAUX</b> Anne-Lise	<b>CHRISTEN</b> Cindy <b>DESLARZES</b> Patricia <b>JAQUIER</b> Frédéric <b>KIRCHHOFER</b> Martine <b>MERZ</b> Kathleen <b>ROCHAT</b> Lauranne	<b>ROTH</b> Josselin <b>WILLIS</b> Emma	
--	--	--	--



# COMMUNE DE JURIENS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents, ainsi que la secrétaire communale et le boursier.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 ayant été transmis aux conseillers, il n'en est pas donné lecture.

Par email + courrier adressés au bureau du Conseil général le 6 décembre dernier, Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** sollicite la correction de 4 points figurant en pages 5 et 6 de ce procès-verbal énumérés ci-dessous :

- a) *ajouter après « ce qui est contraire à la loi » (ligne 3) : **il demande au Préfet à quelle fréquence les décomptes doivent être remis selon la loi, Monsieur Morand répond qu'ils doivent être remis aux locataires chaque année** ».*
- b) *de changer « puisque la perte s'élève à 18'000 francs (ligne 6) en « **puisque les frais d'avocats pour ce litige s'élèvent à 18'000 francs** »*
- c) *d'ajouter après « ...à payer sous 30 jours » (ligne 14) « **on peut s'estimer heureux que Monsieur Ferlet ne se soit pas pendu en ouvrant ce commandement de payer** »*
- d) *de préciser (ligne 16) « **et totalement faux, puisque les frais administratifs facturés aux locataires étaient 5 fois plus importants que ce que prévoit le cadre légal, et Monsieur Brandt l'a relevé** »*

Madame la Présidente informe que les corrections seront apportées conformément à sa demande, après avoir réécouté l'enregistrement.

Madame Anne-Claude **GRANDJEAN** prend la parole et demande si les informations confidentielles en lien avec la situation financière des citoyens ont une place dans un procès-verbal, sachant que le domaine des poursuites est très confidentiel et dont seuls le Syndic et le boursier en ont connaissance. Elle estime que la phrase en relation avec la situation de Monsieur Christian **FERLET** n'a rien à faire dans ce procès-verbal.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et déclare comprendre le point de vue de Madame Anne-Claude **GRANDJEAN**. Il indique toutefois avoir prononcé cette phrase, et ne comprend pas les raisons pour lesquelles elle a été retranchée, sans avoir eu connaissance des motifs. Il assume totalement ses propos, précisant que Monsieur **FERLET** en a été informé et estime que ce dernier ne s'y serait pas opposé. Il précise que ce dernier peut être interpellé à ce sujet. Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** ajoute encore que le principe d'un procès-verbal est de retranscrire ce qui a été dit, et que l'on ne peut pas en retrancher des éléments importants sans en connaître les raisons. Il précise ne pas s'opposer à ce que la question reste en suspens, et que l'on interpelle le Préfet à ce sujet. Il demande à ce que les 3 autres points soulevés soient rectifiés.

Madame la Présidente prend la parole et précise que l'enregistrement de la séance d'octobre, qui s'est déroulée dans la grande salle, est de mauvaise qualité, en raison de la distance avec les interlocuteurs. Ceci explique que certaines phrases ont échappé.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** déclare comprendre et ne faire aucun procès à ce sujet, mais que les choses seront plus claires si elles sont redites dans cet ordre-là. Il indique comprendre en effet que selon comment se tournent les personnes lorsqu'elles interviennent, il n'est pas aisé de comprendre leur intervention. Il conclut en réitérant sa demande d'interpeller Monsieur le Préfet s'agissant de la situation de Monsieur **FERLET**.



# COMMUNE DE JURIEENS

Madame la Présidente en prend acte et confirme que ce point sera soumis à Monsieur le Préfet, laissant en suspend le paragraphe « C » de sa demande. Ce point sera rediscuté lors de la prochaine séance de Conseil.

Monsieur Steve **CHRISTEN** demande ce qu'il en est de l'approbation du procès-verbal ?

Madame la Présidente répond que celui-ci peut être approuvé, sous réserve de la rubrique en question évoquée plus haut.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole pour demander des précisions déclarant ne pas comprendre la discussion. Selon lui, un procès-verbal étant censé relater ce qui a été dit lors d'une assemblée. Il s'interroge sur le fait qu'il faudrait enlever une rubrique, pour des faits qui concerne un citoyen, mais qui ont été dites.

Madame la Présidente rappelle que l'intervention de Madame Anne-Claude **GRANDJEAN** porte plus sur le fait que l'on ait divulgué que Monsieur **FERLET** avait reçu un commandement de payer de la part de la commune. C'est bien cette phrase qui porte à discussion, et non celle qui fait mention : on peut s'estimer heureux que Monsieur **FERLET** ne se soit pas pendu »

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et confirme que Monsieur **FERLET** lui a envoyé les documents nécessaires, et se tient prêt à confirmer ceci par courriel si nécessaire. Si le souhait de l'assemblée est de supprimer cette rubrique pour quelques raisons que ce soit, il est d'accord afin de pouvoir passer à autre chose, précisant que tout le monde a compris ce qu'il a voulu dire. Il confirme maintenir les 3 autres demandes de modifications.

Madame Sylvie **GUADAGNINI** prend la parole et demande si chaque nouvelle situation qui demande consultation auprès de la Préfecture représente des frais supplémentaires.

Madame la Présidente lui répond par la négative, précisant que Monsieur le Préfet est à disposition pour toutes questions.

Madame la Présidente informe qu'il faut prendre une décision par rapport à cette rubrique, Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** déclare laisser tomber, précisant à nouveau que l'assemblée a compris ce qu'il a voulu exprimer.

Madame la Présidente met au vote le procès-verbal, moyennant les 3 autres modifications demandées par Monsieur Sylvain **GRANDJEAN**.

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue et sera corrigé en fonctions des demandes ci-dessus qui sont les suivantes :

a) **page 5 (ligne 3) ajout de la phrase** « *Il demande au Préfet à quelle fréquence les décomptes doivent être remis, selon la loi, Monsieur Morand répond qu'ils doivent être remis aux locataires chaque année* »

b) **page 5 (ligne 6) ajout de la phrase** « *puisque les frais d'avocats, pour ce litige, s'élèvent à 18'000 francs\** »

c) **page 6 (ligne 16) ajout de la phrase** « *et totalement faux, puisque les frais administratifs facturés aux locataires étaient 5 fois plus importants que ce que prévoit le cadre légal, et Monsieur Brandt l'a relevé* »

### **3. Assermentations-Démissions**



# COMMUNE DE JURIENS

Néant.

## 4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic prend la parole et salue l'assemblée.

Elle donne des informations concernant le dossier des Eoliennes. Chaque citoyen a reçu dans le dernier tout ménage le compte-rendu relatant l'avancement de la procédure. Dans les grandes lignes, il faut savoir que le permis de construire est en route et la levée des oppositions est en mains du canton. Madame le Syndic communique une information : les communes de Mont-la-Ville, La Praz, Juriens et Vaulion ont chacune investi un montant de CHF 60'000.00 dans le parc éolien, correspondant à un actionnariat. La convention d'actionnaires signée en 2009 doit être revue. Aussi, les 4 syndics des communes citées ci-dessus revendiquent une redevance plus importante ; ils ne sont plus d'accord avec les chiffres donnés à une époque, étant donné que le temps passant, les machines sont devenues plus performantes. Il a été demandé à ENM de refaire un business plan. La ville de Zürich n'est pas d'accord avec ces revendications. Un avocat a été mandaté et une séance est fixée le 12 décembre prochain avec le Conseil d'administration. De plus amples informations seront communiquées en temps voulu.

S'agissant de l'audit effectué par Monsieur Jean-Michel **BRANDT**, présenté lors de la dernière séance de Conseil, ce dernier est venu ce matin au bureau, afin d'apporter les réponses aux personnes qui lui ont posé des questions le 30 novembre 2023. Il a pu obtenir les éléments nécessaires ce jour.

Il faut savoir qu'au point 24 de son rapport, il donne des conseils quant à la gestion et à la présentation des comptes. Ce point sera traité lorsque le dossier sera bouclé. La Municipalité va faire son travail, et le Conseil en sera informé.

Par ailleurs, Monsieur **BRANDT** a présenté sa facture. Au préavis, il avait annoncé CHF 15'750.00. A ce montant, ont été rajouté CHF 4'250.00 pour des frais administratifs de la commune, qui a donné au préavis un montant total de CHF 20'000.00, qui a été accepté par le Conseil.

A ce jour, Monsieur **BRANDT** a été rémunéré par CHF 24'361.25, ce qui signifie qu'il y a un dépassement de CHF 10'000.00. Monsieur **BRANDT** justifiera ce montant par les nombreuses interventions et recherches supplémentaires qu'il a dû effectuer. Etant donné que cet argent est dépensé, il n'est pas possible de faire un préavis complémentaire. Il y aura lieu d'annoncer ceci à la Commission de gestion, et un crédit supplémentaire à faire passer. Il ressort d'une discussion avec le Préfet qu'il sera possible de prélever ce montant dans les dépenses extraordinaires. Le résultat final sera communiqué dès que Monsieur **BRANDT** aura terminé son mandat et facturé ses dernières heures qu'il passe encore ces jours pour répondre aux questions.

Concernant la pénurie d'énergie, la Municipalité a reçu ce jour un document du Conseil d'Etat. La situation 2023-2024 est largement plus favorable que ce qui avait été prévu, donc nous n'avons donc pas trop d'inquiétude à avoir, selon le PRU mis en place par Monsieur Sylvain **HAUTIER**, Municipal.

Madame le Syndic informe encore qu'au chapitre des Archives, les archivistes travaillent depuis plusieurs mois. Dès janvier prochain, elles vont traiter les archives de la bourse et du secrétariat. L'archivage a environ 30 ans de retard. Un gros travail a déjà été effectué. Il faudra toutefois encore compter un certain nombre d'heures pour ce dossier.



# COMMUNE DE JURIENS

En conclusion, elle rappelle la distribution des sapins de Noël agendée au samedi 9 décembre prochain et informe qu'il reste encore de la place pour s'inscrire au repas (fondue) prévu à midi. Pour l'heure, il y a déjà bon nombre de citoyens inscrits.

Monsieur Gérald **DEGENEVE**, Municipal, prend la parole et donne quelques informations concernant la Source du Château. Une réunion s'est tenue avec les 2 communes voisines. Il y aura lieu de mandater un hydrogéologue pour suivre cette eau et essayer de la sauver. On est en collaboration avec les communes de Romainmôtier et Croy, lesquelles sont d'accord de participer aux premiers frais de départ.

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et demande s'il s'agit toujours de la source de Romainmôtier, ou si des inspections seront faites ailleurs.

Monsieur Gérald **DEGENEVE** répond par l'affirmative. Il s'agit bien de la source du Château de Romainmôtier. On partira depuis là et on essaiera de voir où il est possible de la capter ailleurs.

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER** demande si ce sera en amont, pour éviter qu'elle soit contaminée.

Monsieur Gérald **DEGENEVE** répond par l'affirmative.

Madame le Syndic prend la parole pour préciser qu'il s'agit de la dernière chance.

Monsieur Gérald **DEGENEVE** précise encore que l'accord du Canton a bien évidemment été donné.

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, informe que si des privés souhaitent bénéficier du déneigement, ils peuvent se manifester auprès de l'employé communal, et ensuite confirmer la demande auprès du Greffe.

Madame Daniela **GRANDJEAN** donne lecture de l'article 43 de loi du 10.12.1991 en lien avec le déneigement.

Elle remercie les gens de leur patience et de leur compréhension face aux manoeuvres de déneigement, notamment lorsque la lame passe : elle se déverse comme elle peut, d'un côté de la route ou de l'autre.

Madame le Syndic reprend la parole et informe avoir reçu ce jour l'autorisation de poser le miroir en bas du Rayon.

Madame Daniela **GRANDJEAN** reprend la parole et confirme les dires de Madame le Syndic.

Elle indique que plusieurs rendez-vous ont été fixés avec le Voyer responsable de notre commune. L'autorisation d'installer un miroir chauffant au bas du Rayon, à la jonction de la rue du Merelez, a été délivrée par la DGMR. Celui-ci sera installé dès que possible.

Madame le Syndic apporte quelques précisions. Elle précise qu'il n'était, à la base, pas possible d'installer un miroir sans mettre un STOP. La commune n'a pas estimé nécessaire de mettre un STOP. A force d'insister, le canton a admis qu'il n'y aurait pas de STOP, mais uniquement un miroir.

Par ailleurs, un cédez-le-passage sera installé en bas du chemin de la Riette, les voitures venant depuis Vaulion arrivant souvent vite. Il en sera de même pour le chemin du Tirage, lorsqu'on revient de la déchetterie.



# COMMUNE DE JURIENS

Madame le Syndic rectifie ses propos en indiquant qu'elle ne s'agira pas d'un cédez-le-passage, mais d'un STOP.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande s'il serait possible de rafraîchir les panneaux du village, en particulier ceux des sens interdits, qui n'ont plus de texture réfléchissante, et sont fades, ce qui n'arrange pas la situation, surtout de nuit, et sans compter encore les gens distraits.

Madame Daniela **GRANDJEAN** remercie Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** pour cette remarque et informe que ces améliorations sont prévues au budget. Deux entreprises ont d'ores et déjà transmis leur offre.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande un complément d'information concernant ENM. Il a été évoqué plus haut par Madame le Syndic les 4 communes, propriétaires foncières, territoriales et actionnaires, mais qu'en est-il de la commune d'Yverdon-les-Bains, est-elle solidaire avec les 4 communes ? ou bénéficie t'elle d'un fond différent par rapport à la redevance ?

Madame le Syndic répond qu'Yverdon-les-Bains est solidaire, mais n'est pas traitée comme nous car elle est actionnaire. Ils veulent acheter l'énergie, et ne veulent pas la payer comme EWZ veut la leur vendre. Il s'agit d'un dossier très intéressant qui a débuté en 2009... On doit défendre nos communes.

Monsieur Steve **CHRISTEN** demande des précisions quant à la décision de mettre des cédez-le-passage et des STOP dans le village.

Madame Daniela **GRANDJEAN** reprend la parole Elle indique que la pose d'un STOP est prévue au bas du chemin du Tirage, avant de rejoindre la rue du Quin.

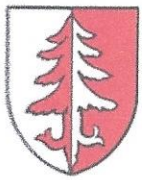
Monsieur Steve **CHRISTEN** en redemande les raisons. Il précise que nous sommes un village qui applique la priorité de droite. Le panneau 50 km/h se trouve près de la maison de Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**. Il ajoute qu'en travaillant à la ferme sise sur le chemin du Tirage, il a pu observer comment les gens roulent à cet endroit. Il déclare s'opposer à la pose d'un STOP. Il souhaite savoir qui a pris cette décision. Est-ce le canton ?

Madame Daniela **GRANDJEAN** répond que le Voyer de l'Etat est venu sur place. Après plusieurs discussions, il a été décidé de mettre un STOP, tout comme au Chemin de la Riette évoqué plus haut.

Monsieur Steve **CHRISTEN** rappelle qu'il y a des priorités de droite dans le village, et que les gens doivent respecter ceci. Selon lui, les gens arrivant depuis Vaulton rouleront encore plus vite. Cela ne fera qu'empirer la situation. Il faut plutôt punir les personnes qui ne respectent pas les priorités.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole et déclare aller dans le sens des propos de Monsieur Steve **CHRISTEN**. Si l'on remet des priorités de droite dans les villages, c'est bien pour ralentir le trafic. Le fait de mettre des STOP incitera les gens à rouler d'autant plus vite. Cela semble contradictoire à ce qui se fait dans d'autres localités.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et déclare également abonder dans le sens de Monsieur **CHRISTEN**, en précisant que les personnes qui sortent du chemin du Tirage savent très bien qu'il ne faut pas toujours tenir compte de la priorité de droite, et que l'on peut avoir de mauvaises surprises. Ce cas de figure se répète à la rue des Tilleuls, vers la rue de la Poterie. Cette croisée a l'intérêt de faire ralentir les gens et d'éviter que cela fasse une sorte de « tronçon d'autoroute » avec des STOPS de part à d'autre pour traverser le village de Vaulton à Moiry.



# COMMUNE DE JURIENS

Madame Céline **DUTOIT** prend la parole et déclare que cette problématique avait déjà été évoquée il y a quelques années en arrière, sur le chemin de la Riette, afin de demander à ce que cela devienne une priorité de droite, ceci en raison des enfants en bas âge qui se rendent à l'école. Cette mise en place a donné satisfaction et Madame **DUTOIT** se déclare surprise de voir ce retour en arrière.

Monsieur Michel **ROTH** prend la parole et informe que sur le chemin des Prés-Derniers, il y a 8 enfants qui passent chaque jour sur ce tronçon, et il n'y a pas de protection pour ces jeunes en bas âge qui se rendent à l'école. Aucune mesure n'est prise. Cette problématique avait déjà été évoquée il y a quelques années. Selon Monsieur **ROTH**, il faut vraiment sécuriser cet endroit.

Madame Daniela **GRANDJEAN** prend la parole et indique qu'effectivement, une discussion avait eu lieu avec le précédent Voyer, qui s'était rendu sur place. A l'issue de la discussion qui a duré plus d'une heure, seule la présence d'un cycliste a été constatée. Les voitures qui utilisent ce chemin habitent le quartier. La majorité des autres usagers sont les habitants du Cosson. Ils connaissent donc l'endroit, et sont prudents. Il avait également été discuté de la création d'un trottoir. Un devis a été établi pour un montant d'environ CHF 33'000.00. Ce projet avait été refusé par le Conseil.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et se déclare surpris que l'on évoque la pose d'un miroir au croisement des rues du Rayon et du Merelez, alors qu'il avait été demandé, il y a plusieurs années, d'en poser à proximité de la maison de Monsieur Nicolas **CHEZEAUX**, afin de voir les automobilistes qui venaient du Merelez. Ce projet avait été refusé. Il s'étonne ainsi du projet de ce miroir à un endroit où il semble que la visibilité soit bonne.

Monsieur Jacques **BEHRA** prend la parole pour préciser qu'il avait effectivement proposé la pose d'un miroir, et d'une glissière en descendant sur Romainmôtier, en sa qualité de chauffeur de bus. Il précise qu'à cet endroit, la visibilité est moins bonne qu'avec une voiture. C'est aussi une protection pour les enfants. Quant à la glissière installée récemment, elle est utile, bien qu'un automobiliste ait passé « à côté » il y a quelques jours.... Selon Monsieur **BEHRA**, il en manque un bout.....

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** reprend la parole pour demander si l'on parle bien du même endroit, soit la croisée « Merelez-Rayon » ? ou celle du « Collège-Merelez » ? endroit où cela avait été refusé il y a quelques années.

Madame la Présidente confirme se souvenir parfaitement de la demande de Monsieur Jacques **BEHRA** pour la glissière et le miroir, mais n'a pas de souvenir qu'il s'agissait de la croisée « Collège-Merelez ».

Monsieur René **LAUCKNER** prend la parole demande si la Municipalité va revenir avec de nouvelles propositions selon ce qui a été discuté ce soir ?

Madame Daniela **GRANDJEAN** déclare avoir pris acte de tout ce qui a été évoqué ce soir. Son budget a été établi et les autorisations ont été reçues par le voyer et le canton.

Monsieur René **LAUCKNER** reprend la parole, précisant que sa demande porte sur la question des 2 STOPS évoqués, et non la pose du miroir. Il précise être du même avis que Monsieur Steve **CHRISTEN** cité ci-dessus. Il utilise quotidiennement ce tronçon, et la plupart du temps, les automobilistes lui passent devant, sans respecter la priorité de droite. Il faut se poser la question si, en amont à cette croisée, il n'y aurait pas quelque chose d'autre à faire, sans toutefois proposer une solution dans l'immédiat. Selon lui, il faut repenser le sujet concernant ces STOPS.



# COMMUNE DE JURIENS

Madame le Syndic prend la parole et déclare que la Municipalité va tenir compte de ces différentes remarques. On ne va pas passer par-dessus ce qui a été discuté.

Madame Sylvie **ROTH** prend la parole et demande à ce qu'une ligne jaune soit tracée depuis le chemin des Pré-Derniers en venant sur celui du Grand-Essert, à hauteur de la maison de Madame et Monsieur **ROCHAT**, pour faire ralentir les automobilistes et ainsi sécuriser le passage des enfants. Elle estime qu'un budget peut être octroyé pour ceci, lorsque l'on constate qu'un panneau stipulant « propriété privée » posé à l'entrée du Chalet Devant peut être acheté, probablement plus onéreux.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et informe avoir eu une discussion il y a plusieurs années avec la Municipalité de l'époque, concernant la sécurité des enfants. Un municipal lui avait alors indiqué « avoir réussi à élever ses enfants sans qu'il y ait eu d'accidents, et qu'il pouvait faire pareil »... La chose lui avait alors paru très cavalière et n'avait pas été plus loin. Il se réjouit que la Municipalité actuelle pense différemment et n'ait plus cette manière de penser. Il l'en remercie.

Madame le Syndic en prend acte confirme qu'à cette époque, des mesures avaient été faites. Rien ne justifiait à ce moment-là de prendre des mesures. La situation a changé, ce qui explique le projet de poser ces STOPS. Elle ajoute que la Municipalité va réétudier ce projet et revenir avec d'autres propositions.

Madame Anna **WILLIS** prend la parole pour remercier la Municipalité des démarches liées à la pose de la glissière en descendant sur Romainmôtier. Bien qu'il pourrait encore y avoir des accidents, ce tronçon est désormais plus sécurisant en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Monsieur Axel **GOLAY** prend la parole pour informer qu'afin de palier à la non-organisation du tournoi annuel de pétanque cet été, le Comité de la Société de l'Abbaye a décidé d'organiser un passage dans 4 villages, soit Juriens, Premier, Romainmôtier et Croy. Le comité sera ainsi présent dans notre village ce samedi, à l'occasion de la distribution des sapins, aux alentours de 10 heures 30, afin de servir soupe et vin chaud à la population.

Madame le Syndic prend la parole et demande de leur réserver bon accueil, et profite d'adresser ses remerciements à Monsieur Fabien **CURTET** pour son travail. Il est acclamé par applaudissements.

Mesdames Martine **KIRCHHOFER** et Rosmarie **JACQUEMARD** sont également remerciées pour les travaux de conciergerie, tout comme les tenancières de La Petite Epicerie, Mesdames Aurore **CHAROTTON** et Camille **HELLER**, ainsi que la secrétaire communale et le boursier, Madame Mélissa **HÉDIGUER** et Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**.

Enfin, Madame le Syndic exprime ses remerciements à la population qui, pour la plupart de ses citoyens, collabore dans le respect et la reconnaissance pour le travail des collaborateurs et des autorités. Elle remercie également les services cantonaux et la Préfecture, pour la bonne collaboration et l'aide précieuse. Au nom de la Municipalité, elle souhaite à chacun d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2024.

## **5) Préavis 2021-2026-21 Budget de fonctionnement 2024**

### ***a) Rapport de la Commission de gestion finances***

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion



# COMMUNE DE JURIEENS

finances du 2 décembre 2023.

Madame la Présidente remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

Monsieur Michel **BAUD** demande si les frais d'avocats d'un montant de CHF 15'000.00 concernent les Eoliennes ou s'agit-il d'un retard à payer dans l'affaire « **GRANDJEAN** » ?

Madame le Syndic prend la parole et indique que ce montant représente toutes les affaires de la commune, mais pas les Eoliennes, lesquelles sont gérées par ENM. Ce montant de CHF 15'000.00 a été porté au budget, car il y aura le PACOM. La commune est obligée de prévoir ce montant.

Monsieur Michel **BAUD** reprend la parole et demande si la commune fait tout ce qu'il y a à faire pour que ces frais d'avocats diminuent et se terminent, en particulier pour l'affaire qui nous concerne, précisant ne pas être le seul dans l'assemblée à partager cette opinion.

Madame le Syndic déclare être tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur **BAUD**, et précise qu'il y a encore des frais d'avocat à payer, notamment pour l'audit et le Tribunal des Baux. Ces affaires ne sont pas terminées. Elle précise que la Municipalité fait tout ce qu'elle peut, et qu'il est bien clair qu'elle souhaiterait également que ces frais diminuent.

Monsieur Michel **BAUD** remercie pour la réponse.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande des informations complémentaires pour le montant de CHF 21'500.00 concernant le poste des routes, à la rubrique « achat machines-véhicules »

Madame Daniele **GRANDJEAN**, Municipale, prend la parole et indique que la lame à neige a rencontré des problèmes début décembre. Le verrin de relèvement a lâché. Celui-ci a été changé, mais on ne sait pas si cela va durer jusqu'au printemps. Il faut prévoir également l'achat d'une nouvelle remorque. A l'heure actuelle, nous avons des outils fonctionnels, mais il n'est pas possible de prévoir les mois à venir.

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et constate qu'il y a un excédent de charges d'environ 5% du budget, et demande s'il s'agit d'un budget prudent, avec des chances d'avoir les comptes plus favorables que le budget ?

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ** boursier, prend la parole et apporte quelques explications. Dans un premier temps, il faut savoir qu'il y a les dépenses maîtrisées, à savoir celles qui sont au budget, donc on essaie d'éviter d'arriver au maximum des dépenses autorisées. Puis il y a les autres dépenses, à savoir celles du Canton, dont nous ne sommes pas responsables. Il s'agit par exemple des dépenses liées à l'école. Selon le nombre d'élèves inscrits, la facture va baisser si l'effectif est plus faible que prévu.

Madame Sylvie **ROTH** prend la parole et demande des informations quant à la piscine de la Venoge. Elle constate que nous payons chaque année CHF 1'000.00. Qu'en est-il des prochaines années ? dans 5 ans, cela coûtera-t-il CHF 5'000.00 de plus ?

Madame le Syndic prend la parole et rappelle que nous sommes sortis de l'AIPCV (Association Intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venoge), car cette association ne nous rapportait rien. Il y a d'autres associations qui ne nous rapportent peut-être pas grand-chose, mais pour lesquelles personne ne se manifeste. Tant que les statuts de l'AIPCV n'ont pas été revus, il n'est possible d'en sortir. Il faut savoir que certaines personnes en profitent quand même, et d'autres s'interrogent sur les raisons de cette sortie.



# COMMUNE DE JURIENS

Madame le Syndic ajoute que si l'on compare avec l'ADNV (Association pour le Développement du Nord Vaudois), avec laquelle on se bagarre pour obtenir quelque chose, on paie plus que pour l'AIPCV.

Par ailleurs, ce sujet est régulièrement porté en discussion lors des séances de Conseil. Madame le Syndic considère ainsi que cet objet est acquis et que chacun a bien compris les conditions de sortie.

Madame la Présidente prend la parole et rappelle que l'adhésion à l'AIPCV avait été acceptée par le Conseil. Tout le monde était donc d'accord à ce moment-là. A titre personnel, elle déclare profiter de cette infrastructure.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** et apporte quelques précisions en lien avec les 2 associations évoquées ci-dessus. Il rappelle les raisons pour lesquelles la Commune a adhéré à l'ADNV, à savoir qu'il fallait passer par elle pour toucher les crédits LIM de la grande salle. On peut être pour ou contre l'ADNV. Il est clair que ce n'est pas elle qui va développer notre zone industrielle, mais elle nous a rendu service, puisque ces crédits LIM émanaient de l'arrêté BONNY qui permettait aux communes de zone de montagne 1, ce qui est le cas de Juriens, de pouvoir bénéficier de ces prêts sans intérêts. Peut être qu'à ce jour, la cotisation à cette association peut agacer certaines personnes, ce qui est compréhensible, mais cela nous a quand même bien rapporté à un moment donné. Cela vaut la peine d'analyser tout ceci.

Madame le Syndic précise qu'une nouvelle organisation va se mettre en place, et devrait octroyer un certain montant à se partager entre les communes du Vallon. Par exemple, pour faire un sentier didactique, ou installer des bancs.

Madame Sylvie **ROTH** reprend la parole et revient sur l'AIPCV. Elle constate que lorsqu'on il a été décidé d'y adhérer, les conditions pour en sortir n'étaient pas connues et que l'adhésion semble être à vie...

Madame le Syndic répond que les statuts, qui figuraient avec le préavis de 2014, prévoyaient une durée de 25 ans. Il faut donc respecter les statuts. Elle rappelle avoir démissionné du CODIR car elle n'était pas d'accord avec leur façon de procéder. Il faut faire usage de patience. D'autres communes sont du même avis et ne sont pas d'accord avec les augmentations. Les choses vont probablement bouger. Par ailleurs, et bien qu'il ne s'agisse pas de gros montants, c'est un sujet qui mérite de s'y arrêter.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et indique qu'il y a effectivement les dépenses budgétées, mais il y a également un cautionnement, en cas de dissolution de la piscine, pour une raison ou une autre. Sauf erreur, cet engagement est de CHF 31'000.00. Et comme dans les autres types d'associations, ce n'est pas forcément la cotisation annuelle qui fait un peu « mal », mais bien l'engagement et le cautionnement qui figure dans les comptes.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande si le préavis du budget peut être voté à bulletins secrets ? au vu de l'importance de certains points.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de voter sur cette proposition

Monsieur Christian **GRANDJEAN** demande quel est l'usage pour voter à bulletins secrets, notamment sur le nombre de personnes qui doivent donner leur accord.

Madame la Présidente répond qu'il faut 5 personnes. Les conditions étant remplies, le vote peut se dérouler à bulletins secrets. La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote, après rappel des conclusions du préavis.



# COMMUNE DE JURIENS

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No **2021-2026-21** du 07 novembre 2023,
- ouï le rapport de la commission gestion-finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

D'adopter le budget de fonctionnement 2024 tel que présenté par la Municipalité.

Le Conseil général, après avoir procédé *au vote à bulletins secrets*, **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-21** avec 40 avis favorables, 8 avis contraires et 2 blancs.

### 7. Divers et propositions individuelles

Madame le Syndic prend parole et déclare avoir omis d'apporter une précision concernant le dossier du PACOM. Elle informe qu'une séance avec les opposants est agendée au 25 janvier 2024. Les convocations seront adressées sous pli Recommandé aux personnes concernées, avec l'heure de convocation Cette séance de conciliation durera toute la journée, de 08h30 à 16h30.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole et demande à pouvoir obtenir des précisions quant à l'audit, qui, selon sa compréhension, a coûté CHF 10'000.00 de plus que prévu. Il demande pourquoi y'a-t-il eu des surplus une fois la facture payée ?

Madame le Syndic répond qu'un préavis de CHF 20'000.00 a été voté Sur ce montant. A la fin de son travail. Elle précise que ce préavis a été établi sur une estimation d'heures et non un devis, et Monsieur **BRANDT** n'avait pas pensé avoir besoin d'autant d'heures de travail.

Monsieur **DESLARZES** remercie Madame le Syndic pour ces précisions, ayant préalablement compris qu'il s'agissait d'un devis.

Monsieur René **LAUCKNER** prend la parole pour constater que l'ordre du jour n'est pas respecté, le point 6 n'ayant pas été évoqué.

Madame la Présidente prie l'assemblée de l'excuser pour cette omission et passe au point **6**, à savoir :

### Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales

**AIVN** : néant.

**ORPC** : néant

### **ASCOVABANO :**

Madame Céline **DUTOIT** prend la parole pour indiquer que malgré la dernière séance, il n'y a pas eu beaucoup d'informations quant à la construction du futur collège.

Madame la Présidente remercie pour les informations apportées et informe de la poursuite du point **7** de l'ordre du jour, à savoir



# COMMUNE DE JURIENS

## 7. Divers et propositions individuelles

Monsieur Marcel **LOEFFEL** prend la parole et indique qu'il expose, en collaboration avec Monsieur Julian **WILLIS** et ses œuvres, une collection de 30 ans de BD, à la Maison de la Dîme, à Romainmôtier, durant ce week-end.

Monsieur Gilles **FLACTION** prend la parole pour remercier la Municipalité, le bureau du Conseil et les citoyens pour leur présence au Marché de Noël organisé en novembre dernier. La fondue organisée le soir a rencontré un vif succès. Il annonce que cet événement sera reconduit l'année prochaine. Il en profite également pour indiquer que ses 2 filles remercient la Municipalité du courrier de félicitations qu'elles ont reçu ce jour.

Madame le Syndic apporte un complément d'informations à ce sujet, en ce sens qu'Anaïs et Nora **FLACTION** sont toutes deux championnes vaudoises de VTT dans leur catégorie, et que la Municipalité a tenu à les en féliciter.

Des félicitations ont également été apportées par la Municipalité aux jeunes musiciens Bastien **CURTET**, et Isaline **CHEZEAUX** qui ont participé au concours de jeunes solistes dans leur catégorie respective, à savoir le tambour pour Bastien(2<sup>ème</sup>) et la flûte traversière pour Isaline (1<sup>ère</sup>).

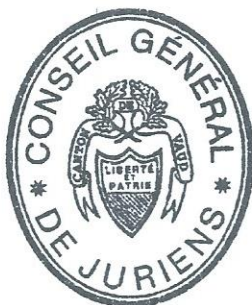
Madame Daniela **GRANDJEAN** indique qu'en plus de la distribution des sapins et de la verrée de la Société de l'Abbaye, il y aura également le Téléthon de la Jeunesse, qui aura lieu cette année au Caveau Communal, vendredi 08 décembre prochain, dans la soirée. Elle précise encore qu'il est possible de s'inscrire pour la fondue qui sera servie après la distribution des sapins.

Madame la Présidente reprend la parole pour remercier l'ensemble des membres du bureau du Conseil et de la Municipalité pour la bonne collaboration et le travail accompli durant cette année, et ce, malgré les difficultés et la lourdeur des tâches. Elle formule également ses vœux de fin d'année à l'assemblée.

La séance est levée à 21h20 suivie de la traditionnelle verrée au Caveau communal, dans le cadre des Fenêtres de l'Avent.

La Présidente :

Michèle **CHAROTTON**



La Secrétaire :

Sabine **HAUTIER**